

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un du mois de mars à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le dix-sept mars deux mil vingt-six sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

**Présents** : Mesdames Edith CHAROY, Catherine LIEUVRAIN, Elisabeth LOURDEL, Annie MARTINOT, Messieurs Gautier CASTAGNA, Thierry IUNG, Daniel JOSEPH, Florent MAGOT, Fabrice PETERMANN, Mario PITA

**Absents, excusés** : Mme Sarah DEWONCK

**Pouvoirs** : Mme Sarah DEWONCK donne pouvoir à Mme Catherine LIEUVRAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine LIEUVRAIN

Nombre de membres en exercice : 11            Nombre de membres présents : 10

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026 sera approuvé ultérieurement.

### **DCM 02/2026/1 – Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Sous la présidence de Mme Annie MARTINOT, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant,

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **onze**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **zéro**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **onze**

Majorité absolue : **six**

Ont obtenu :

– M. Fabrice PETERMANN **neuf / 9 voix**

– M. Mario PITA **deux / 2 voix**

**M. Fabrice PETERMANN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **DCM 02/2026/2 Nombre d'adjoints**

M. le Maire a ouvert la séance et demandé l'autorisation de fixer le nombre d'adjoints à deux. Le Conseil donne son accord.

### **DCM 02/2026/3 Election des adjoints**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **onze**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **deux**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **neuf**

Majorité absolue : **six**

Ont obtenu :

– Liste Annie MARTINOT, **9 voix / neuf voix**

- La liste Annie MARTINOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

**. Mme Annie MARTINOT, Première adjointe**

**. M. Daniel JOSEPH, Second adjoint**

#### **DCM 02/2026/4 Indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la Loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que des arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints seront pris par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Adjoint au Maire : L'indemnité allouée est de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 21 mars 2026.

Annexe : ensemble des indemnités allouées

|                         | TAUX                              |
|-------------------------|-----------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint | 10,89 % de l'indice brut terminal |
| 2 <sup>e</sup> adjoint  | 10,89 % de l'indice brut terminal |

#### **DCM 02/2026/5 Délégations consenties au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 02/2026/6 Désignation du délégué FUCLEM**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu la délibération DE\_2026\_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par  
**Onze / 11 voix POUR zéro / 0 voix CONTRE zéro / 0 ABSTENTION**  
DÉSIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter notre commune :  
**Monsieur IUNG Thierry, 7 rue de Belgique, 55170 SAVONNIERES-EN-PERTHOIS**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

### **DCM 02/2026/7 Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse (SMESM)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5212-7, L.5211-8 et L.2121-21,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Considérant que le SMESM est un syndicat mixte fermé soumis aux règles applicables aux syndicats de communes,

Considérant que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés parmi les membres du conseil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Sont désignés comme délégués titulaires :

- M. PITA Mario conseiller municipal (1),
- M. MAGOT Florent, conseiller municipal (2).

Article 2 – Sont désignés comme délégués suppléants :

- pour (1) M.JOSEPH Daniel, conseiller municipal,
- pour (2) M.CASTAGNA Gautier, conseiller municipal.

Article 3 – La présente délibération sera notifiée au SMESM et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le CGCT.

Le Maire,

PETERMANN Fabrice

La Secrétaire de séance

LIEUVRAIN Catherine